

Un conseil municipal... C'est Quoi ?



Conseil municipal

Le conseil municipal est l'assemblée délibérante élue de la commune, et est « chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de la Commune ».

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre, ou sur demande motivée d'au moins le tiers de ses membres, mais se réunit le plus souvent une fois par mois.

Le conseil municipal gère la plus petite collectivité territoriale française disposant d'une autonomie juridique et financière, la commune.

Pouvoirs :

Le conseil municipal est présidé par le maire, dispose collectivement du pouvoir délibérant sur le territoire de la commune.

Le Maire, chargé notamment d'exécuter les décisions du conseil municipal, est élu, par le conseil au scrutin majoritaire uninominal. Depuis 2007, applicable aux élections municipales de 2008, l'élection des Adjointes s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La composition alternative des listes prévue pour le scrutin municipal n'a pas été étendue à l'élection des adjoints au Maire.

Le conseil a une compétence générale d'attribution pour gérer les affaires de la Commune, c'est-à-dire qu'il est compétent pour prendre toutes les décisions concernant la gestion communale, sauf lorsqu'un texte en charge spécifiquement le Maire ou une autre autorité administrative.

Il vote notamment le budget communal, et les taux d'imposition locale, crée et supprime les emplois des agents communaux, autorise les acquisitions et les cessions des biens communaux, approuve les emprunts de la commune et accorde les subventions, fixe les tarifs des services communaux et du stationnement sur la voie publique...

Le Conseil adopte le plan local d'urbanisme, détermine l'implantation des écoles primaires et maternelles publiques...

Fonctionnement et attributions du conseil municipal :

Le fonctionnement : Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre, mais se réunit le plus souvent une fois par mois, c'est le conseil municipal qui fixe son règlement intérieur dans le respect de la loi. C'est le maire qui va réunir le conseil municipal à chaque fois qu'il le considère utile et aussi pour s'appuyer sur la légitimité démocratique de cette assemblée élue au suffrage universel direct.

Les membres du conseil sont convoqués selon des règles relativement contraignantes car le code général des collectivités territoriales impose des délais minimums pour convoquer suffisamment à l'avance les membres du conseil de manière à pouvoir préparer le conseil municipal. Au regard de cette convocation les membres du conseil pourront demander des documents supplémentaires (souvent cause d'annulation de délibération du conseil municipal).

De même il y a des règles de quorum : il faut un nombre minimum d'individus du conseil municipal pour qu'une délibération soit adoptée, si le quorum n'est pas obtenu le maire doit reporter la délibération et convoquer un nouveau conseil sans que cette fois on impose un nombre d'élus (quorum non obligatoire) pour ne pas bloquer le fonctionnement de l'institution.

N'importe quel citoyen peut contester et attaquer la délibération du conseil. En cas de dysfonctionnement grave, le conseil peut demander une dissolution par décret en conseil des ministres.

Les attributions : Le conseil municipal règle par ces délibérations les affaires de la commune. Il a aussi un rôle d'administrateur des biens de la commune, la commune va être propriétaire de biens privés.

La commune est gestionnaire d'un domaine public (littoral, jardins...) et va avoir un domaine privé. Il y a des règles d'inaliénabilité du domaine public, et des règles très strictes en vue de protéger le domaine public.

Concernant les compétences du conseil municipal, il y a aussi le budget.

Le conseil débat et vote le budget, même si sa préparation est effectuée par le maire et ses adjoints.

Conseil municipal d'enfants (CME) ou de jeunes (CMJ) :

Il existe dans certaines communes des conseils d'enfants et/ou de jeunes aux appellations multiples (conseils municipaux de jeunes, conseils communaux de jeunes, conseils locaux de jeunes, forum de la jeunesse etc.).

Le premier de ces conseils a été créé en France à Schiltigheim (Bas-Rhin), en 1979. D'autres conseils ont vu le jour dans les années 1980, mais surtout depuis 1990 et au début des années 2000.

Ces organes informels sont créés par des délibérations adoptées en conseils municipaux. Leur mode de fonctionnement est très variable selon la commune, la tranche d'âge (de 9 à 25 ans)

et le mode d'entrée (élections en mairie, dans les écoles, désignation au sein d'associations représentatives, volontariat, système mixte etc.).

Ces espaces sont consultatifs (ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par délibération du conseil municipal élu ou du maire) mais permettent aussi à des jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions. Formellement, ils sont souvent présidés ou assistés par un conseiller municipal élu.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un conseil d'enfants et/ou de jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que le principe de non-discrimination. Généralement ils se réunissent en commission ou groupe projets 1 à 2 fois par mois et en séance plénière 2 à 3 fois dans l'année. La durée moyenne du mandat est d'environ 2 ans.

D'après l'ANACEJ qui regroupe des communes ayant créé un de ces conseils, il en existerait actuellement 1800 sur l'ensemble du territoire national.

(Source : www.wikipedia.org)



Avec ses 20400 habitants (source INSEE : 1999), Les Pennes Mirabeau font partie des communes qui ont un Conseil Municipal de 39 membres.